

Annexe 4 – voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois :

- de moins de 94 tonnes de charge totale,
- de moins de 12 tonnes de charge à l'essieu,
- de plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Début	Commune	Fin	Commune	Prescriptions générales	Prescriptions particulières
RD840	Conseil Départemental de l'Eure	Carrefour RD613/RD840	LE TREMBLAY OMONVILLE	Carrefour RD840/RD926	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	PG027CD27 PG027SNCF	PP027CD27-00006